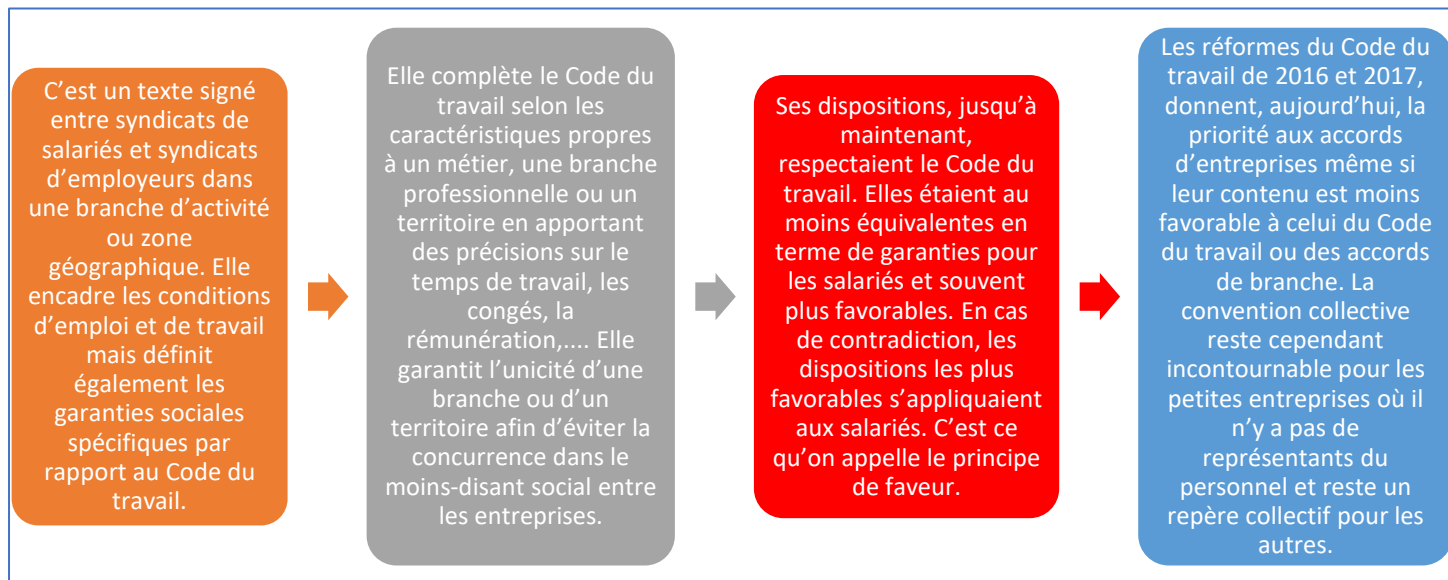


Convention collective

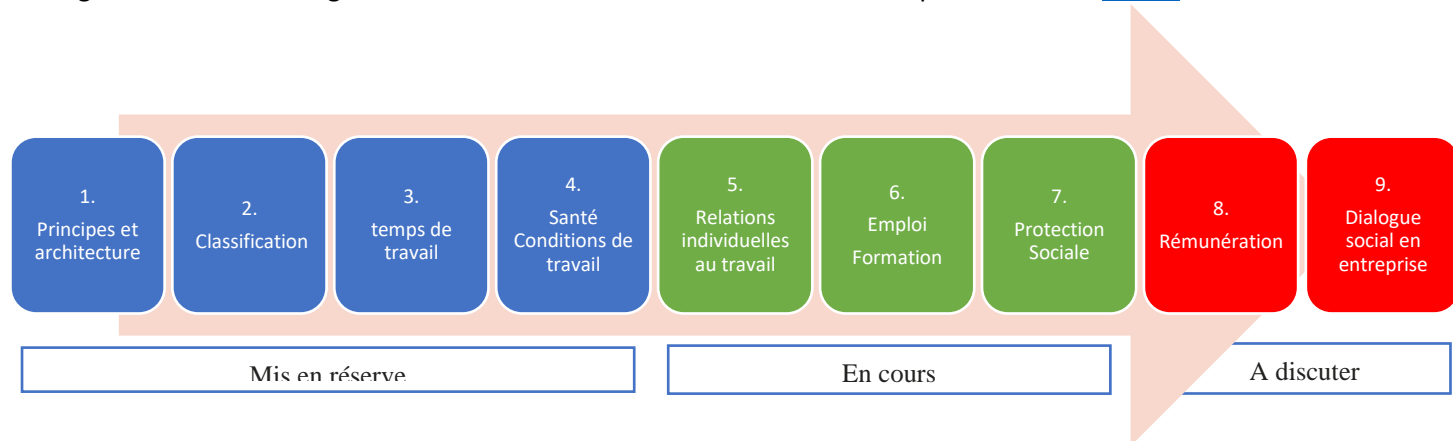
La négociation de tous les dangers 1/3

LA CONVENTION CONVENTION COLLECTIVE, KESAKO ?



Depuis septembre 2016, une négociation qu'on peut qualifier d'historique s'est engagée à l'initiative de l'UIMM (patronat de la métallurgie) avec les organisations syndicales représentatives. C'est un bouleversement sans précédent de l'architecture conventionnelle actuelle qui pourrait se mettre en place.

Onze grands thèmes de négociation ont été définis. Retrouvez le dossier complet en suivant [ce lien](#).



Rien n'est encore joué, rien n'est figé tant qu'aucune signature n'est apportée aux accords et tout peut donc encore évoluer. Actuellement, plusieurs sujets ont été négociés et mis en réserve. Ils ne sont pas signés, les organisations syndicales seront appelées à signer lorsque l'ensemble des sujets aura été négocié.

Les salariés doivent prendre la mesure individuellement mais aussi collectivement que certains droits pourraient disparaître mais qu'il est aussi possible d'en conquérir d'autres.

L'UIMM se satisfait d'une négociation à huit clos. Pour la CGT, les négociations ne sont pas l'affaire de spécialistes. Représenter les salariés, ce n'est pas parler à leur place ni s'affranchir du partage des échanges et des enjeux. Car les premiers concernés par les conséquences des négociations en cours sont les salariés. C'est dans ce sens, que la CGT fait le choix, de vous informer de l'évolution des négociations et les modifications majeures, voulues par le patronat.

Quels impacts à SAFRAN HE ?

Thème 2 : Classifications & rémunération

Le salaire, tout le monde connaît, c'est la rémunération pour le travail effectué ! Mais au-delà du montant versé chaque mois par l'employeur, les éléments pris en compte pour le calculer restent peu ou mal maîtrisés. C'est pourtant un enjeu majeur dans la course effrénée du patronat à baisser le « coût du travail ».

Poste contre qualification

De plus en plus, le patronat met en avant le paiement au poste au détriment de la qualification.

Cela reste encore illégal, mais l'UIMM ambitionne la mise en place d'un classement suivant une grille définissant uniquement le poste ou la fonction tenue.

Ce projet de classement au poste s'affranchit de la reconnaissance de l'expérience et aussi des diplômes. Cela rendrait aléatoire le niveau de rémunération et les évolutions de carrière.



La qualification représente l'ensemble des savoirs et savoir-faire acquis soit par une formation diplômante, soit par l'expérience professionnelle, ou par les deux réunis.

Pour la CGT, ce projet est dangereux et les salariés de SAFRAN HE ne seront pas épargnés.

Non, l'enjeu n'est pas de bien négocier sa fiche de poste actuelle. Cela ne garantit rien sur la continuité de carrière.

Les récentes ordonnances du gouvernement, permettent aujourd'hui de faciliter la mobilité des salariés.

Par exemple, dans le cadre d'une réorganisation, le salarié qui verra son poste supprimé, pourra se voir proposé un poste en dessous de sa qualification, et donc une baisse de salaire associée. Le refus de plusieurs postes pouvant amener au licenciement. **La nouvelle convention collective aujourd'hui, ce sont des diminutions de salaires demain. Toutes les catégories socio-professionnelles seront concernées.**

Valoriser le poste, c'est interiner un recul social.

La CGT défend les qualifications attachées à chaque individu à l'opposé de l'anonymisation des postes. Nous revendiquons la prise en compte des diplômes, mais aussi une évolution de carrière pour les salariés sans bagage scolaire. La CGT a des propositions sur les critères classants.

Le projet CGT offre une véritable perspective de déroulement de carrière avec :

- Une évolution automatique de classification minimale d'un coefficient tous les quatre ans, en considérant que la qualification progresse tout au long de la carrière professionnelle ;
- Une évaluation de la qualification ouverte tous les deux ans ;
- Le doublement, a minima, du salaire et du coefficient sur la carrière ;
- Le premier coefficient dans la grille est valorisé au SMIC CGT (1 800 €) ;
- Les salaires minima garantis sont ensuite établis à partir du SMIC CGT ;
- L'amplitude salariale sur toute la grille est de 1 à 5 SMIC CGT.



Progresser toute sa vie professionnelle

Rien n'est encore joué, rien n'est figé tant qu'aucune signature n'est apportée aux accords. Tout peut encore évoluer. Pour la CGT, ces négociations sont essentielles à l'avenir de la filière de la Métallurgie et également pour son attraction future.

Nous tous, salariés de la Métallurgie doivent nous mobiliser pour une Convention Collective de haut niveau.

La CGT sera à vos cotés.

à suivre : « temps de travail, droit à la déconnexion »